

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 11 décembre 2017, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Pierrette Charrette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Christian Bélisle, conseiller.

SONT ABSENTS : Aucune absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2017.12.189

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE** 2017
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1. Résolution – Mandater Daniel Tétreault CPA inc. à effectuer l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité au 31 décembre 2017 et à établir le taux global de taxation réel de la Municipalité.
 - 7.2. Avis de motion – Adoption d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux.
 - 7.3. Présentation du projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux.
 - 7.4. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.
 - 7.5. Dépôt - Signatures des élus attestant qu'ils ont pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Macaza.
 - 7.6. Résolution – Dépôt d'une offre d'achat à l'Évêché concernant l'acquisition des bâtiments et des terrains de la fabrique Notre-Dame-du-Divin-Pasteur.
 - 7.7. Avis de motion – Adoption du règlement 2018-128 concernant les nuisances.
 - 7.8. Présentation du projet de règlement numéro 2018-128 concernant les nuisances.
 - 7.9. Résolution – Participation au regroupement d'achat en assurances collectives de l'UMQ.
 - 7.10. Résolution – Octroi d'une aide financière pour les paniers de Noël.
 - 7.11. Résolution – Déplacement de la séance ordinaire de janvier 2018.
 - 7.12. Avis de motion – Adoption du règlement 2018-127 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2018.
8. **TRÉSORERIE**
 - 8.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
9. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1. Résolution - Acquisition du terrain portant le matricule 0635-33-4142-0-000-0000 pour l'aménagement d'une descente de vélos, d'un stationnement et d'une aire de repos.
 - 9.2. Résolution – Nomination d'un représentant auprès de Plein-air-haute-rouge.
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 11.1. Résolution – Participation à l'achat regroupé de l'UMQ pour l'abat-poussière.
12. **HYGIÈNE DU MILIEU**
13. **URBANISME**
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.190 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.191 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
RÉSOLUTION – MANDATER DANIEL TÉTREULT CPA INC. À EFFECTUER L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET À ÉTABLIR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil municipal « doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers » afin que celui-ci procède à l'audit des états financiers de la Municipalité au 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aussi faire produire annuellement un rapport de l'auditeur concernant les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'EN 2016, monsieur Daniel Tétreault CPA inc. a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité et a effectué l'audit concernant les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le travail a été accompli conformément aux attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Daniel Tétreault CPA inc. estimant le travail à effectuer à un montant de 7625\$ plus les taxes applicables incluant l'audit des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur sur les matières résiduelles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello

DE MANDATER Daniel Tétreault CPA inc. à effectuer l'audit des états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur sur les matières résiduelles pour un montant estimé de 7625\$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Comptabilité et vérification* portant le numéro de folio 02-130-00-413.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Je, Raphaël Ciccariello, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement relatif au traitement des élus municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

DÉPÔT – DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS.

DÉPÔT – SIGNATURES DES ÉLUS ATTESTANT QU'ILS ONT PRIS CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

2017.12.192

RÉSOLUTION – DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT AU DIOCÈSE DE MONT-LAURIER CONCERNANT L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS ET DES TERRAINS DE LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DU-DIVIN-PASTEUR

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge et le Diocèse de Mont-Laurier ont annoncé la fermeture, dès le début de 2018, de l'Église Notre-Dame-du-Divin-Pasteur de La Macaza;

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre a eu lieu entre Monseigneur Paul Lortie, la mairesse et la direction de la Municipalité afin de discuter notamment de l'avenir des bâtiments et des terrains de la Fabrique Notre-Dame-du-Divin-Pasteur et de la possibilité d'acquisition desdits terrains et bâtiments par la Municipalité a été évoquée;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage a été effectué par la Municipalité et que 169 personnes y ont répondu;

CONSIDÉRANT QUE 80% des répondants se sont montrés favorables à l'acquisition du bâtiment de l'église par la Municipalité, alors que 12% s'y sont montrés défavorable et 8% indécis;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

DE DÉPOSER une offre d'achat au montant de 1\$ pour l'acquisition des bâtiments et des terrains de la Fabrique Notre-Dame-Du-Divin-Pasteur;

D'ENTAMER sur cette base des négociations avec le Diocèse de Mont-Laurier afin d'en arriver à une entente finale qui devra par la suite être entérinée par le conseil municipal.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-128 CONCERNANT LES NUISANCES

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion que le règlement 2018-128 concernant les nuisances sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-128 CONCERNANT LES NUISANCES

2017.12.193

RÉSOLUTION – PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UMQ.

ATTENDU QUE conformément *au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de La Macaza et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

ATTENDU QUE Mallette actuares inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuares inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuares inc. en conséquence ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Thibeault,

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE La Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.194

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES PANIERS DE NOËL.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de la Communauté de La Macaza pour les paniers de Noël en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les paniers de Noël permettent d'aider une quinzaine de familles macaziennes et de dépanner, au total, une trentaine de personnes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification budgétaire pour l'année 2017, le conseil avait prévu une somme de 250\$ pour les paniers de Noël

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite par ailleurs honorer la mémoire de madame la conseillère Jeanne Zdyb et souligner son engagement auprès des plus défavorisés et son attachement envers les macaziennes et les macaziens en ajoutant une somme de 500\$ au montant initialement prévu;

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charrette,

D'OCTROYER la somme prévue de 250\$ pour les paniers de Noël et d'y ajouter une somme additionnelle de 500\$ à la mémoire de madame la conseillère Jeanne Zdyb pour un total de 750\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Contribution aux organismes* portant le numéro de folio 02 460 00 970.

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.195

RÉSOLUTION – DÉPLACEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JANVIER 2018.

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution 2017.11.179, la séance ordinaire du conseil municipal de janvier 2018 devait avoir lieu le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le court délai entre le retour du congé de Noël et la date prévue pour la tenue de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon,

DE DÉPLACER au 15 janvier 2018 à 19h la séance ordinaire du conseil municipal qui devait se tenir le 8 janvier 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-127 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXATION FONCIÈRE ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Je, Raphael Ciccariello, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2018-127 décrétant les taux variés de taxation foncière et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2018 sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

**2017.12.196 TRÉSORERIE
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de novembre 2017 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES DU 22 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2017 : 57 568,59\$
REMISES D.A.S. : 21 852,45\$
COMPTES PAYÉS AU 5 DÉCEMBRE 2017 : 235 593,90\$
COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2017 : 110 396,11\$
GRAND TOTAL : 425 411,05\$

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charrette,

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de novembre 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.197

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION – ACQUISITION DU TERRAIN PORTANT LE MATRICULE 0635-33-4142-0-000-0000 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE DE VÉLOS, D'UN STATIONNEMENT ET D'UNE AIRE DE REPOS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de subvention pour l'aménagement d'une descente de vélo, d'un stationnement et d'une aire de repos en bordure du parc linéaire dans le cadre de l'Entente de partenariat en tourisme 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à attirer les touristes à La Macaza tout en favorisant un accès sécuritaire au parc linéaire et a un mode de vie actif pour la population macazienne;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé dans le cadre de ce projet, qui occupe une superficie de 1 929 mètres carrés et qui porte le matricule 635-33-4142-0-000-0000 est idéalement situé pour accueillir un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, la Municipalité a obtenu l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de la Municipalité a été approuvée et qu'une aide maximale de 20 000\$ a été annoncée par la ministre du Tourisme Julie Boulet;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Laurentides a fait parvenir à la Municipalité deux copies de la convention d'aide financière et que celles-ci doivent être signées par un représentant autorisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce projet, la Municipalité doit acquérir le terrain visé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Thibeault,

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à signer la convention d'aide financière envoyée par tourisme Laurentides;

QUE la Municipalité entame toutes démarches nécessaires à l'acquisition du terrain portant le matricule 0635-33-4142-0-000-0000 incluant, si requis, la procédure d'expropriation prévue par la *Loi sur l'expropriation*;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.198

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE PLEIN-AIR-HAUTE-ROUGE.

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la résolution numéro 2017.04.59, la représentante de la Municipalité auprès de l'organisme Plein-Air-Haute-Rouge est madame Céline Beauregard;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de son implication dans les domaines de l'environnement et du plein-air, le conseil souhaite désigner monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello en tant que représentant officiel de la Municipalité auprès de *Plein-air-Haute-Rouge*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello,

DE NOMMER monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello en en tant que représentant officiel de la Municipalité auprès de *Plein-air-Haute-Rouge*;

DE NOMMER madame la mairesse Céline Beauregard en tant que représentante substitut auprès de *Plein-air-Haute-Rouge*.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.199

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

**RÉSOLUTION – PARTICIPATION À L'ACHAT REGROUPE DE L'UMQ POUR L'ABAT
POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide ou en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.12.200

HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon de lever la séance à 20h08.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois